

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-24/04-045

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Présents : 26
Procuration : 1
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASONON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Révision de l'Autorisation
de Programme et Crédits
de paiement pour
l'opération Centre-Bourg

Absents ayant donné procuration : Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-3 et L1612-1 ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération n°2017-04-17 du 10 avril 2017 approuvant le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement et la revitalisation du Centre Bourg de Cazerès, pour un montant global de 3 125 000 €, répartis de 2017 à 2020 ;
Vu les délibérations n°2018-03-8 du 12 mars 2018, n°2019-03-05 du 18 mars 2019, n°2020-06-07 du 29 juin 2020, n°2021-03-12 du 16 mars 2021 ;
Vu la délibération n°2024-14/03-029 du 14 mars 2024 approuvant une AP/CP de 2 263 000 € TTC pour l'opération de travaux de requalification du centre bourg ;
Vu la délibération N°2024-12/11-099 du 12 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification de cette AP/CP à hauteur de 2 970 000 d'€ TTC ;
Vu la délibération N°2025-09/04-019 du 9 avril 2025 portant approbation de la modification de l'AP/CP sur l'opération 34,
Vu la délibération N°2025-04/11-60 du 4 novembre 2025 portant approbation de la modification de l'AP/CP sur l'opération 34,
Vu la délibération N°2026-22/04-038 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;

Considérant la poursuite de l'opération Centre-Bourg ;
Considérant la nécessité de revoir la répartition des Crédits de paiement pour tenir compte du réalisé de l'année 2025,

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.* »

En outre, Monsieur Le Maire expose que l'article L 1612-1 du même code dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.* »

Monsieur le Maire indique que pour l'exercice 2026, le conseil municipal a voté au cours de sa séance du 4 novembre 2025 l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme de 3 142 500 € pour l'opération de travaux de requalification du centre bourg répartie comme suit :

Total AP nouvelle	3 142 500,00 €
CP 2024	1 642 511,13 €
CP 2025	1 400 000,00 €
CP 2026	99 988,87 €

Les crédits de 2025 n'ayant pas été consommés en totalité, il convient d'ajuster les crédits de paiement, également en prévision des travaux de la tranche 4 liés au secteur La Case-Gouzy. Ces derniers travaux seront payés en partie sur 2026, de sorte qu'il est prévu des crédits de paiement sur 2026. Ainsi il convient d'actualiser l'APCP de la manière suivante :

Autorisation de programme	3 142 500 €		
Années des crédits de paiement	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)	2026
Montant des crédits de paiement par année	1 642 511,13 €	1 317 341,06 €	182 647,81 €

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la modification suivante de l'AP/CP, sur l'opération N°34 :

Autorisation de programme	3 142 500 €		
Années des crédits de paiement	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)	2026
Montant des crédits de paiement par année	1 642 511,13 €	1 317 341,06 €	182 647,81 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS